



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°026 /2026

OBJET : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN MORANA, DÉLÉGUÉ AU PATRIMOINE, TRAVAUX, SÉCURITÉ ET CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », relative à la sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie-secours, qui impose désignation d'un élu référent dans chaque commune ;

Vu la délibération n° DE_2026_018 du 20 mars 2026, portant nomination des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Une délégation est donnée à Monsieur Jean MORANA adjoint au maire, pour exercer les missions suivantes :

- Patrimoine communal : gestion, entretien, valorisation ;
- Travaux et interventions techniques, chantiers, infrastructures ;
- Sécurité et prévention, hors pouvoirs de police du maire non déléguables ;
- Correspondant incendie-secours, interlocuteur privilégié du SDIS 04 pour toutes les questions relatives à la prévention des risques, à la protection et à la lutte contre les incendies, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur Jean MORANA est habilité à signer tout document entrant dans ces compétences qui lui sont confiées.

Article 2 : Compte rendu

L'adjoint délégataire rend compte régulièrement au maire de l'exercice des compétences qui lui sont confiées.

Article 3 : Absence de subdélégation

Aucune subdélégation ne peut être consentie dans le cadre du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 004-210401105-20260401-AI_026_2026-AI

S²LO

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mallemoisson
Le 31/03/2026

Le Maire

Henri COUVÉ

